

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Végétation

TYPE : **VÉGÉTATION NON AGRICOLE NON CARACTÉRISÉE**



Définition :

Le type « *végétation non agricole non caractérisée* » (VNANC) concerne tout objet végétal non agricole qui n'a pu être classé dans un autre type. Il regroupe les talus situés en plein champ, les haies arrachées (mais qui demeurent une surface non cultivable), les surfaces de végétation qui ne peuvent pas être considérées comme des broussailles.

Quand numériser une végétation non agricole non caractérisée ?

- Lorsqu'elle est présente dans l'îlot agricole :
 - Quelle que soit sa surface, si elle est localisée dans une parcelle autre qu'une prairie permanente ou un pâturage permanent (codes culture : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P) ;
 - Si elle a une superficie supérieure à 10 ares (0,1 ha ou 1 000 m²) et qu'elle se situe pour tout ou partie dans une prairie permanente ou un pâturage permanent ;
- Dans le cas d'une haie arrachée si la surface au sol reste non cultivable ;
- Si la surface est enfrichée (ce qui est différent d'une surface enherbée non fauchée ou d'une broussaille) ;
- Dans le cas d'un talus breton (= talus enherbé surplombé de fougères fauchées périodiquement par les exploitants).



Quand ne pas numériser une végétation non agricole non caractérisée ?

- Lorsque la zone de superficie totale inférieure à 10 ares se situe dans une prairie permanente ou un pâturage permanent ;
- Lorsqu'il s'agit de jachères, de prairies herbacées non fauchées et de bandes tampon (déclaration en BTA ou BOR) sauf si l'orthophotographie permet de voir nettement qu'il s'agit d'un espace non entretenu (les signalements réalisés par comparaison des deux orthophotos successives permettent d'identifier ces situations).



Consignes de numérisation :

- La VNANC est numérisée par un polygone correspondant à l'emprise au sol de l'élément ;
- Si le contour de l'îlot doit être modifié pour exclure la VNANC, la SNA doit être obligatoirement numérisée même si elle se trouve de fait à l'extérieur de l'îlot.

Consignes de numérisation (suite) :

- **Superpositions autorisées :** la VNANC peut être superposée
 - aux surfaces artificialisées ;
 - aux arbres, arbres alignés, bosquets, broussailles, forêts (sauf si parcelle SBO).
- Cas particuliers :
 - **talus bretons :** saisir des SNA VNANC sur ces talus mais ne pas les exclure des îlots.
 - **vignes :** des SNA VNANC peuvent être présentes sur les tournières et les passages permettant de circuler entre les parcelles d'un îlot, y compris sur des zones enherbées. Ne pas les supprimer, mais ne pas en ajouter.

Attribut à renseigner : *aucun*

EXEMPLES :



Zones non cultivées dans une terre arable



La zone clôturée en bordure d'autoroute est numérisée en VNANC et exclue de l'îlot



Exemple d'un talus dans une terre arable



Exemple d'un talus (Bretagne) sur le terrain



Exemple de VNANC



VNANC en bordure de champ